

Date de dépôt : 12 août 2019

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. François Lance, Guy Mettan, Xavier Magnin, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Vincent Maitre, Marie-Thérèse Engelberts, Bertrand Buchs, Delphine Bachmann pour un véritable enseignement du fait religieux et de la philosophie à l'école obligatoire

Rapport de majorité de M. Patrick Saudan (page 1)

Rapport de minorité de M. Marc Falquet (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Patrick Saudan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport s'est réunie sous les présidences bienveillantes de M. Murat Julian Alder, les 13 et 20 mars, et de M^{me} Marjorie de Chastonay, le 17 avril 2019, pour étudier cette proposition de motion. La commission a bénéficié de la présence experte de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP, de M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe du DIP, et de M^{me} Isabelle Vuillemin, directrice de la DGEO. Les procès-verbaux ont été rédigés avec précision et célérité par M. Florian Jacobino ; qu'il en soit remercié.

Séance du 13 mars 2019 : présentation de la motion par M. Guy Mettan, signataire

M. Mettan affirme que cette motion part du constat que l'enseignement du fait religieux a fait ces dernières années l'objet de nombreux questionnements. Il rappelle qu'une commission avait été mise sur pied avec l'aide de l'Etat pour réfléchir au type d'enseignement qu'il serait souhaitable de prodiguer en ce domaine. Il invoque la nécessité d'ajuster l'enseignement donné par l'école aux nécessités de l'époque. Il dit que sa réflexion s'inscrit dans la disparition partielle des Humanités (grec, latin, philosophie). Il estime important de conserver le socle fondateur de la culture et de la philosophie comme dimensions essentielles au développement humain des enfants. Il rappelle le caractère essentiel du fait religieux dans le domaine symbolique et spirituel et souligne que la laïcité aussi en fait partie. Il souhaite donc inviter le Conseil d'Etat à inscrire une heure par semaine de philosophie et d'introduction au fait religieux et à encourager les activités pédagogiques liées. Il sait que des progrès ont été faits, mais remarque qu'il serait intéressant d'écouter le DIP afin de pouvoir faire le point, sachant qu'une partie des revendications formulées dans la motion a déjà été traitée.

Un commissaire PLR demande des précisions sur la première invite.

M. Mettan répond que le but de la première invite est d'assurer un équilibre entre la philosophie et la religion, sans qu'aucun de ces deux domaines ne prenne le pas sur l'autre, à charge pour le DIP de voir comment le cours peut être organisé, par exemple en assurant une année de philosophie et une autre de fait religieux. Il estime que les deux domaines peuvent être rapprochés mais pas confondus.

Un commissaire UDC estime que les assertions contenues en page 3 de la motion sont très critiques et demande sur quoi les initiants se sont fondés pour être aussi sévères.

M. Mettan répond qu'il n'y a pas de sévérité, il souhaite simplement que l'enseignement du fait religieux, des grandes religions et des textes ne soient pas escamotés de la formation scolaire obligatoire. Il constate la tendance depuis plusieurs décennies à passer ces cours sous silence alors qu'ils ne sont pas ringards mais fondateurs pour la formation des jeunes, à un moment où le religieux ré-émerge partout. Il estime donc nécessaire de ne pas exclure de l'enseignement l'étude de ces textes.

Le commissaire UDC rappelle que le DIP est confronté à la problématique de la 3^e heure de gymnastique qui n'est pas mise en œuvre, contrairement à ce que prévoit la loi fédérale. Il partage les préoccupations de

la motion mais demande où et quand les enseignants vont trouver le temps pour assurer ce cours.

M. Mettan répond que le département est chargé du plan d'études et qu'il doit examiner les aspects concrets. Il rappelle que le fait de formuler trop précisément une motion revient à sortir du rôle de député, car cela ne laisse pas suffisamment de marge de manœuvre à l'autorité.

Une commissaire S demande à M. Mettan son avis sur le cours traitant des grands textes ancienne version, sachant qu'il y a une deuxième étape en circulation depuis cette année au cycle d'orientation. Elle rappelle que le DIP n'est pas responsable du plan d'études mais de la grille horaire et demande quoi enlever à la place de ce nouveau cours. Elle demande aussi s'il faudra engager des professeurs formés en sciences des religions ou des historiens.

M. Mettan répond ne pas être spécialiste de tous les détails, mais il sait que dans certains cantons il y a une sensibilité plus grande aux domaines mentionnés dans la motion, sans qu'il soit nécessaire d'être porteur d'une maîtrise pour pouvoir l'enseigner. Il n'entend donc pas former une nouvelle classe de professeurs pour les initier aux textes de base, puisque cela peut être fait par le biais de l'histoire, suivant le profil des enseignants disponibles. Il estime qu'il s'agit d'une initiation qui commence dès l'école primaire. Il répond que ce qui est fait actuellement est insuffisant, même s'il reconnaît l'effort entrepris puisqu'un groupe de réflexion a beaucoup travaillé en concertation avec le département et a accouché de ce qui est mis en place maintenant. Il dit que l'idée est de compléter les dispositions actuelles afin de proposer un éveil et une sensibilisation à cette problématique. Il concède qu'il faut poser les questions pratiques au DIP afin d'avoir une vision claire de ce qui est fait.

Un commissaire PLR demande des précisions sur la première invite. Il questionne la nécessité d'enseigner la philosophie ou le fait religieux dès l'âge de quatre ans.

M. Mettan répond que le souhait était de l'inscrire dans la scolarité obligatoire et qu'il est possible de trouver d'autres activités pour les plus jeunes, c'est-à-dire non pas faire un cours *ex cathedra*, mais privilégier d'autres approches pédagogiques, inventives, participatives et ludiques.

Un commissaire PLR demande, concernant le fait religieux, s'il est prévu de n'enseigner que les religions du Livre ou d'élargir à d'autres mouvements. Il aborde la troisième invite en demandant des précisions sur l'idée d'encourager des rencontres avec personnalités extérieures, et d'être un peu plus explicite sur ce sujet.

M. Mettan répond que celle-ci propose le recours à des compétences qui existent sur place afin de pouvoir écouter des témoignages intéressants. Il souligne que la motion vise à parler de toutes les obédiences et à insister sur le caractère universel du fait religieux.

Le commissaire PLR se demande si le fait d'inviter des intervenants externes est vraiment réaliste, car il convient de respecter une forme d'égalité entre les religions.

Une commissaire PDC souligne que l'idée de la motion est partie de l'impression que l'enseignement du fait religieux dépendait de la sensibilité et de l'intérêt que les enseignants lui portent. Elle ajoute que les adolescents peuvent avoir des questionnements existentiels qui laissent les enseignants démunis face à ces questions. Elle est intéressée de savoir ce qui est fait pour aider les enseignants à apporter des réponses en la matière. Elle partage son expérience à la Haute école de santé et explique qu'une formation spécifique sur l'approche de la mort était donnée, fondée sur l'expérience de l'aumônerie de l'hôpital. Elle a pu notamment apprendre les raisons du refus de la transfusion par certains groupes religieux et a trouvé cette approche pertinente.

M. Mettan relève que la richesse de l'école genevoise est sa diversité, a fortiori en matière religieuse. Il appelle à ne pas fermer les yeux sur cette diversité religieuse, surtout à une époque où une tendance à l'intégrisme se profile.

Une commissaire Ve demande quel cours remplacer pour faire place à celui proposé. Elle demande pourquoi l'approche transversale du fait religieux adoptée par le DIP ne conviendrait pas. Elle demande à M. Mettan ce qu'il pense de la page web « fait-religieux.ch », qui contient beaucoup de documents.

M. Mettan répond n'avoir pas consulté cette page. Il ajoute ne pas vouloir rentrer dans le débat autour de la question de savoir quelle matière supprimer à la place d'un cours consacré au fait religieux. Il pointe le fait qu'à Genève, certaines questions essentielles sont évacuées, sous prétexte de laïcité. Il veut donc montrer que le fait religieux est une dimension importante de la formation et du fonctionnement de la société. Il aimerait que le cours « fait religieux » apparaisse en tant que tel, visible et pas dispersé, car il répond à une dimension essentielle qui est source de préoccupations.

Un commissaire EAG peine à comprendre la vraie motivation derrière la motion. Il demande des précisions sur la première invite et relève que l'enseignement du fait religieux existe à Genève. Il n'est pas contre le fait que l'école complète l'action éducative des parents, estimant qu'il est

possible de passer du temps sur toutes les questions du monde sans jamais apprendre à lire, écrire, compter. Il se dit dubitatif sur ce genre de motion si elle était appliquée et remarque qu'écrire « véritable enseignement » sous-entend qu'il ne l'est pas actuellement. Il souligne qu'éduquer les enfants en matière de fait religieux ne suffit pas forcément à diminuer le fanatisme et le terrorisme, car cette question dépasse largement l'école.

M. Mettan répond à la première question que la première invite vise à distinguer clairement le volet religieux du volet philosophique dans l'enseignement.

Un commissaire PLR remarque qu'il y a un mélange entre l'enseignement historique du fait religieux qui est réclamé dans la motion et le terme même de « religion ». Il relève la difficulté de traiter des 417 religions présentes à Genève. Il affirme que la loi sur la laïcité contient un article qui prévoit que l'école dispense des cours sur le fait religieux. Il regrette que la commission mise sur pied par M^{me} Marie-Laure François ne soit pas allée jusqu'au bout en parlant clairement de fait religieux. Il demande en quoi la motion ajoute quelque chose à la loi sur la laïcité récemment acceptée par le peuple.

M. Mettan répond se réjouir de l'entrée en vigueur de la loi sur la laïcité et expose que la motion a été déposée une année avant le vote de la loi. Il invite à saisir l'opportunité de la motion pour examiner si les recommandations de la loi sont effectivement appliquées ou pas.

Le commissaire PLR demande s'il y a désormais un sens à conserver la motion.

M. Mettan répond que si la loi sur la laïcité est correctement appliquée, il envisagera de la retirer.

M^{me} Zottos annonce que le DIP propose une présentation permettant de décrire la façon dont l'enseignement du fait religieux est actuellement dispensé dans les différents degrés d'enseignement.

Le président affirme qu'il laissera un délai raisonnable au PDC pour savoir s'il veut maintenir la motion malgré l'entrée en vigueur de l'art. 11 de la loi sur la laïcité.

Le commissaire PLR indique que le retrait de la motion éviterait le travail en plénière.

Séance du 20 mars 2019 : position du DIP

M^{me} Emery-Torracinta rappelle qu'en 2016 ils avaient publié une brochure sur la laïcité à l'école, rappelant les principes qui régissent une école laïque. Ils ont rappelé que l'Etat est neutre, qu'il n'a pas à montrer de

préférence religieuse, mais que cela ne consiste pas à nier l'existence du fait religieux et qu'il doit être enseigné. Elle ajoute que l'enseignement religieux à Genève ne s'est jamais fait dans le cadre d'un cours spécifique. Ils ont toujours lié le fait religieux à des cours existants, notamment le cours d'histoire. Ils ont ensuite entamé un travail pour mettre en place un matériel spécifique de la 1P à la 11^e du CO.

M^{me} Vuillemin indique que le cadre légal est clair quant à l'enseignement du fait religieux. Elle rappelle que la laïcité, c'est la neutralité religieuse de l'Etat, qui ne doit favoriser ou défavoriser aucun culte, ce qui a été rappelé à tous les enseignants. Dans le contexte d'une école laïque, tous les élèves doivent bénéficier d'un enseignement du fait religieux dans sa diversité. Elle indique que le fait religieux n'est pas une discipline, mais est abordé dans le cadre du cours d'histoire. Des objectifs sont fixés dans le plan d'étude romand. L'enseignement du fait religieux peut également être enseigné dans le domaine des arts et des langues. Elle précise que l'enseignement propose une approche historique et met l'accent sur une approche comparatiste et anthropologique. Elle présente une brochure qui introduit le fait religieux au CO. Ils ont cherché à montrer la diversité des religions et des courants. Cette brochure s'accompagne d'un fascicule avec dix récits à travers le temps et l'espace. Elle indique que pour le cycle élémentaire, ils ont également un fascicule permettant l'enseignement du fait religieux, et aussi un calendrier avec les mois et des vignettes, sur lesquelles les élèves fixeront des autocollants. Les élèves seront dans une démarche historique. Elle souligne l'importance de bien former le corps enseignant pour qu'ils puissent dispenser sereinement cet enseignement qui peut présenter quelques risques. Elle précise qu'il peut y avoir des réactions imprévisibles des enfants et des parents. Ils ont aussi donné des recommandations quant au langage à utiliser. Elle indique que dès le 1^{er} avril des ateliers pratiques auront lieu pour les enseignants du cycle élémentaire et du CO qui pourront mettre en œuvre et utiliser le matériel. Les ateliers sont toujours co-animés par des enseignants, ainsi que des spécialistes des religions de l'UNIGE.

M^{me} Emery-Torracinta précise que pour le primaire, l'idée est de partir de la réalité quotidienne des élèves, et donc des fêtes. Elle précise que certaines fêtes sont civiles. Elle ajoute que tout n'est pas terminé, que le projet est en cours.

M^{me} Vuillemin indique qu'ils vont construire la suite pour le primaire, et que deux brochures vont arriver pour le CO.

Le président indique que la motion parle aussi de la philosophie. Il explique que dans le système français il y a des cours de philosophie seulement au secondaire II. Il demande quand débutent ces cours à Genève.

M^{me} Emery-Torracinta répond que les cours de philosophie débutent à partir du secondaire II. Mais il y a déjà à l'école primaire du « discours philosophique ».

M^{me} Vuillemin confirme que cela se fait à l'école primaire, que les élèves s'interrogent sur des phénomènes de société. Elle ajoute qu'au CO des discussions philosophiques sont menées dans le cadre de l'enseignement du fait religieux, en lien avec le premier fascicule.

Un commissaire PLR regrette, concernant la brochure pour les 9^e, qu'il n'y ait pas une page sur ce que dit la science à ce sujet.

M^{me} Vuillemin indique qu'ils renvoient cette question aux cours de science. Elle précise que des ponts doivent être faits entre les différentes disciplines.

M^{me} Emery-Torracinta indique que le but n'est pas que l'élève choisisse qui a raison, mais qu'il sache que dans le monde des questions se posent et que différentes réponses sont données.

Le commissaire PLR souligne qu'il est essentiel de mettre un peu de science dans ces récits pour les mettre en perspective.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que l'on peut présenter des textes sans pour autant dire que c'est une vérité.

Un commissaire S trouve ces brochures remarquables. Il comprend que l'enseignant d'histoire s'intéresse à ces récits, et que l'enseignant de science s'intéresse à la science.

Une commissaire PDC demande quels sont concrètement les modules de formation des enseignants qui vont aborder ces questions. Elle demande quels sont les retours du terrain et des enseignants par rapport au matériel.

M^{me} Vuillemin indique que cela sera intégré prochainement dans le cadre de la formation initiale à l'IUFE pour l'enseignement primaire. Elle précise qu'au CO cela sera plutôt des compléments pour les enseignants d'histoire. Elle ajoute que le matériel n'a pas encore été diffusé. Ils n'ont fait que des phases tests. Les calendriers ont été distribués à la rentrée en primaire. Le CO a reçu ce matériel il y a quelques mois, et cela donne plutôt satisfaction.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que c'est très important que cela ne soit pas dans des cours dédiés spécifiquement à cette problématique.

Une commissaire PDC demande quel est le calendrier de mise en place et d'évaluation.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'ils ont rencontré le groupe citoyen qui existe depuis 20 ans qui bataillait pour l'enseignement du fait religieux, et qu'ils étaient ravis.

M^{me} Vuillemin indique que suite aux conférences ils ont organisé un lien internet FAQ (« frequently asked questions ») permettant aux enseignants de poser leurs questions. Suite aux ateliers, ils feront l'année prochaine un point de situation pour voir si des ajustements doivent être faits. Elle souligne qu'il faudra cependant du temps pour que les enseignants s'approprient pleinement cette nouvelle méthodologie.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'il y aura l'automne prochain à Palexpo une exposition nommée « Dieux : mode d'emploi », avec de nombreuses visites scolaires. Elle indique que cette motion est donc déjà dépassée.

Une commissaire S demande au PDC s'il maintient cette motion.

Une commissaire PDC demandera ultérieurement l'avis du groupe.

Séance du 17 avril 2019 : suite des débats de la commission et vote

La présidente indique que le PDC a souhaité maintenir sa motion.

Une commissaire S ne pense pas qu'il soit utile de passer davantage de temps sur cet objet. Le PS s'opposera à cette motion. Elle souligne que l'audition de M. Mettan a montré qu'il ne connaissait pas le sujet. Elle souligne que l'enseignement du fait religieux existe, que les enseignants sont formés et qu'il y a du matériel d'excellente qualité. Elle ajoute que l'aspect philosophique a très peu été abordé, mais que la question est de savoir où prendre cette heure. Le PS est prêt à voter ce soir, et donc à refuser cette motion.

Un commissaire PLR est opposé à cette motion. Il précise que cette motion a cependant permis de redécouvrir le matériel à disposition des enseignants.

Un commissaire MCG indique que le MCG va refuser cette motion.

Un commissaire UDC trouve que cette motion est intéressante, en pointant l'enseignement actuel de la philosophie qui relève des dysfonctionnements de notre société actuelle. Il pense que l'enseignement de la philosophie est intéressant et regrette le dénigrement général de cette motion qui a une valeur éthique indéniable.

Une commissaire PDC indique que le nouveau matériel est relativement récent et que le maintien de la motion voulait permettre d'avoir une réponse un peu plus étayée de la part du département.

Une commissaire S ne pense pas que cette motion concerne un enseignement de la philosophie ne répondant pas à la volonté du commissaire UDC. Elle indique qu'en 11 ans dans cette commission c'est le troisième objet sur la question qu'elle traite.

Un commissaire PLR relève que la motion demande à l'école d'en faire plus, mais souligne l'importance de ce qui se fait en dehors de l'école, de la famille et des parents pour encourager les enfants à avoir un esprit critique concernant cette problématique.

Un commissaire EAG indique que le matériel existant convient très bien. Il pense qu'il pourrait plus tard être intéressant de considérer que Genève a quelque chose de particulier. Il indique que peu de Genevois savent que l'Eglise du Sacré-Cœur était l'Eglise maçonnique.

La présidente indique que les Verts vont refuser cette motion qui est dépassée.

M^{me} Emery-Torracinta indique que même si la motion est acceptée, le Conseil d'Etat n'aura pas le recul nécessaire pour commenter la pratique avec le nouveau matériel. Elle ajoute que le but d'une motion est de demander un rapport au Conseil d'Etat, ce qui a été fait dans cette commission. Elle souligne que répondre à une motion représente également un lourd et coûteux travail administratif.

Un commissaire UDC trouve bizarre d'avoir voté à la quasi-unanimité contre la 5G, alors qu'on ne se concentre pas sur le contenu de cette problématique. Il souligne qu'il en va de la santé mentale des jeunes.

Un commissaire PLR déplore à nouveau que dans les manuels la perspective scientifique soit absente.

La présidente met aux voix la M 2461.

Oui :	2 (1 PDC, 1 UDC)
Non :	11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 3 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	–

La M 2461 est rejetée.

Mesdames et messieurs les députés, par un vote quasi-unanime, la commission de l'enseignement vous propose donc de ne pas renvoyer cette motion au Conseil D'Etat.

Proposition de motion

(2461-A)

pour un véritable enseignement du fait religieux et de la philosophie à l'école obligatoire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance des questions religieuses dans les débats de société ;
- la confrontation des enfants et adolescents à une actualité où le religieux peut servir à justifier des actions violentes ;
- le manque de ressources intellectuelles auquel peuvent être confrontés certains enfants et adolescents pour se forger un avis critique sur ces questions ;
- le caractère multiconfessionnel d'un canton comme Genève ;
- le caractère de plus en plus complexe du monde dans lequel les enfants et adolescents seront appelés à évoluer ;
- l'exposition des enfants et adolescents à la mondialisation des industries culturelles par les écrans et la rapidité de leurs instruments de diffusion, comme internet,

invite le Conseil d'Etat

- à inscrire au plan d'études une heure par semaine de philosophie et d'introduction au fait religieux, très clairement distinctes, durant toute la scolarité obligatoire ;
- à développer un cursus de formation sur ces questions aux enseignants concernés ;
- à encourager et à soutenir toutes les activités pédagogiques (sorties scolaires, rencontres avec des intervenants extérieurs, etc.) permettant aux élèves de construire un appareil critique sur les grandes questions philosophiques et religieuses.

Date de dépôt : 21 mai 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Bien que cette motion ait été rejetée par la commission de l'enseignement, il n'en reste pas moins que certains de ses considérants soulèvent des problématiques graves de société, dont nous devrions nous préoccuper et que nous devrions traiter, à savoir :

1. la confrontation des enfants et adolescents à une actualité où le religieux peut servir à justifier des actions violentes ;
2. le manque de ressources intellectuelles auquel peuvent être confrontés certains enfants et adolescents pour se forger un avis critique sur ces questions ;
3. l'exposition des enfants et adolescents à la mondialisation des industries culturelles par les écrans et la rapidité de leurs instruments de diffusion, comme internet.

Quelles réponses pourrait apporter l'école à de telles problématiques qui semblent échapper à toute velléité de contrôle ?

Quelles actions l'école pourrait-elle entreprendre pour tenter de limiter l'accès aux images et informations violentes, agressives, dégradantes, sexistes, indignes, qui déferlent continuellement ?

Avons-nous examiné les conséquences de ces images offensives et autres informations stériles sur le développement psychique, le comportement et la vie de nos enfants et de nos adolescents ?

Comment aborder la question du conditionnement psychologique lorsque le message de la violence serait un enseignement venu « du ciel » ? Avec quelles conséquences sur l'état d'esprit des enfants et des adolescents ?

Face à des parents parfois dépassés, trop occupés, indifférents ou fatigués, quel doit être le rôle de l'école ? Cette dernière doit-elle rappeler ou inculquer certaines valeurs morales de savoir-vivre, en substitution aux parents défaillants (honnêteté, politesse, altruisme, respect, bienveillance

mutuelle, savoir-être, propreté, comportements dignes, respect des règles et des lois, dévouement, etc.) ?

Nos enfants doivent-ils grandir sans repères moraux lorsque les parents ne s'en préoccupent pas ou trop peu ?

Est-il nécessaire d'enseigner le fait religieux ou la philosophie pour inculquer quelques principes universels de base à nos élèves ?

Le mieux-vivre en communauté ne passe-t-il pas par l'altruisme, le respect mutuel, l'abandon des jugements de valeur et de toute discrimination ?

L'école ne devrait-elle pas rester un lieu privilégié et protégé, où l'enfant et l'adolescent puissent se construire et s'épanouir sans pression, dans un environnement paisible, bienveillant et sécurisant, en intégrant certaines bases morales pour leur vie future ?

Peut-être que finalement c'est à nous, adultes, de commencer à donner un meilleur exemple.